



*Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)*

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 07/12/2022

ID : 084-258402346-20221207-A2022_12-AR

**ARRETE 2022/12
PORTANT INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections au 6 décembre 2018 ;

Vu la consultation des organisations syndicales ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, il convient d'instituer les bureaux de vote pour les élections professionnelles se déroulant le 8 décembre 2022;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial compétent à l'égard des agents du syndicat mixte d'aménagement du parc naturel régional du Luberon.

De 8h30 à 9h30 :

- **PRESIDENT** : Jean AILLAUD
- **SECRETAIRE** : Lisa NOVELLA
- **REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE** : Stéphane LEGAL
suppléant Clara PELTIER

De 9h30 à 12h30

- **PRESIDENT** : Patrick PETHIEUX
- **SECRETAIRE** : Christine CECCONI
- **REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE** : Stéphane LEGAL
suppléant Clara PELTIER

De 12h30 à 13h30

- PRESIDENT : jean AILLAUD
- SECRETAIRE : Nathalie RAVEL
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL
suppléant Clara PELTIER

De 13h30 à 16h00 :

- PRESIDENT : Charlotte CARBONEL
- SECRETAIRE : Marie-Line DESPRES
- REPRESENTANT ORGANISATION SYNDICALE : Stéphane LEGAL
suppléant Clara PELTIER

Article 2 :

Le bureau de vote est ouvert de 8h30 heures à 15h30 heures sans interruption le jeudi 8 décembre 2022 à l'annexe de la maison du Parc à Apt.

Article 3 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 15h30 heures, il est procédé aux opérations d'émargement des votes par correspondance. Il est ensuite procédé aux opérations de recensement et de dépouillement de l'ensemble des votes par chacun des bureaux de vote.

Article 4 :

Chaque bureau établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et proclame immédiatement les résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au préfet ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidats.

Article 5 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les 48 heures par décision motivée dont une copie est adressée au préfet.

Article 6 :

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt le : 07/12/2022

Pour la Présidente et par délégation, la Directrice,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laure GALPIN".

Laure GALPIN